

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 1.0

Date d'émission: 13/02/2023

Date de révision: 13/02/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROBACT DDM+ ULTRA**
Forme du produit : Mélange
Code UFI : Y230-F0R6-R00Q-YK5K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyage et désinfection de surfaces dures. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHYLEO
375 Avenue d'Espagne
82000 MONTAUBAN - France
Tél : +33(0)6 87 91 27 83
E-mail : jkretz@orange.fr
DISTRIBUTEUR

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1 H314
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS :7173-51-5); Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyltriméthyles, chlorures (CAS :68424-85-1) ; alkyléther acide carboxylique (CAS : 53563-70-5) ; 2-aminoéthanol (CAS : 141-43-5).

Mentions de danger (CLP) : H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer fumées / gaz / brouillards / vapeurs.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence (CLP) –
Intervention

- P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
- P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- : P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P363- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- : P405 – Garder sous clef.
- : P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Conseils de prudence (CLP) –
stockage
Conseils de prudence (CLP) –
Elimination

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2 N° enregistrement REACH : 01-2119485924-24-xxxx	3 - 5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Chlorure de didécylidiméthylammonium	CAS : 7173-51-5 CE : 230-525-2 Numéro Index : 612-131-00-6 N° enregistrement REACH : 01-2119945987-15-xxxx	3 - 5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
2-aminoéthanol	CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 N° enregistrement REACH: 01-2119486455-28-xxxx	3 - 5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Alkyléther acide carboxylique	CAS : 53563-15-9	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-propanol	CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 Numéro Index : 603-117-00-0 N° enregistrement REACH: 01-2119457558-25-0000	1 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit.2, H319 STOT SE3, H336

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
2-aminoéthanol	CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 N° enregistrement REACH: 01-2119486455-28-xxxx	STOT SE3; H335: C ≥ 5 %	

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Ne pas respirer les fumées.
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	2-aminoéthanol (141-43-5)
VME	1 ppm, 2,5 mg/m ³
VLCT	3 ppm, 7,6 mg/m ³
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 3,3 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 0,24 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 3,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 2 mg/m ³
PNEC EAU	Eau douce : 0,085 mg/l
	Eau de mer : 0,0085 mg/l
	Rejets intermittents : 0,028 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 0,434 mg/kg
	Eau de mer : 0,043 mg/kg
PNEC SOL	0,035 mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	100 mg/l

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Substance	2-propanol (67-63-0)
VME	400ppm, 980 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants caoutchouc nitrile). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore à légèrement jaunâtre.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 12 ± 0,5.
Point d'éclair	: Non applicable.
Densité	: 1,0,35 – 1,045 g/cm ³ .
Solubilité	: Entièrement miscible.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il existe des preuves de la corrosion des métaux qui justifie une classification Met. Corr.1, H290.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit ne doit jamais être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter tout effet néfaste sur les ingrédients actifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Composés anioniques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales de stockage et d'usage conforme.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë :

2-aminoéthanol (141-43-5)	
DL50 orale (estimée)	1 111 – 1 980 mg/kg
DL50 cutanée (estimée)	1 122 – 2 000 mg/kg
CL50 inhalation (estimée) 4h	11,2 – 20 mg/l
Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS : 7173-51-5)	
DL50 orale (calculée)	> 5 000 mg/kg
DL50 cutanée (calculée)	> 5 000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (CAS : 68424-85-1)	CL50 : 0,85 mg/l; 96h Oncorhynchus mykiss	CE50 : 0,025 mg/l ; 48h Daphnia magna	CE50 : 0,0025 mg/l ; 72h Selenastrum capricornutum
Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS : 7173-51-5)	CL50 : 0,5 mg/l; 96h Brachydanio rerio	CE50 : 0,03 mg/l; 48h Daphnia magna	CE50 : 0,06 mg/l ; 72h Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité rapide de substances organiques	
Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS : 7173-51-5)	
OCDE 301 D Closed bottle test	> 70% (Activated Sludge) (OECD 301D)
Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (CAS : 68424-85-1)	
OCDE 301 D Closed bottle test	> 70% (Activated Sludge) (OECD 301D)
Comportement dans les stations d'épuration	
Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS : 7173-51-5)	
OCDE 303 A Activated Sludge Units	> 99%
Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (CAS : 68424-85-1)	

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



OCDE 303 A Activated Sludge Units	> 90%
-----------------------------------	-------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF / LogKow

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS : 7173-51-5)

OCDE 305 Bioconcentration : flow-through fish test	81 l/kg (Fish) (OECD 305)
OCDE 117 LogKow (HPLC Method)	(n-octanol/water) (OECD 117)

Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (CAS : 68424-85-1)

OCDE 117 LogKow (HPLC Method)	2,88 l/kg (n-octanol/water)
-------------------------------	-----------------------------

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1719
N° ONU (IATA)	:	1719
N° ONU (IMDG)	:	1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Soude caustique, Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

Description document de transport : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Soude caustique, Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures , N.S.A 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	8
Classe (IATA)	:	8
Classe (IMDG)	:	8
Étiquettes de danger (ONU)	:	8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : oui
Polluant marin : oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : E
ADR : Quantités limitées (LQ) : 1L
ADR : Quantités exceptées (EQ) : E2 (quantité maximale nette/emballage intérieur : 30ml ; quantité maximale nette/emballage extérieur : 500ml)

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.
- **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**
 - 5% ou plus, mais moins de 15% d'agents de surface cationiques. Désinfectant
 - Moins de 5% d'agents de surface anioniques.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

PROBACT DDM+ ULTRA

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Met Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.